

# Août 2023



Chers parents et élèves, bienvenue à l'école Le Rucher!

Nous sommes tous très heureux de vous accueillir pour cette nouvelle année! Nouveaux défis, nouveaux apprentissages, nouveaux amis, nouveaux adultes pour soutenir nos élèves, voilà ce que 2023-2024 vous propose.

Voici le carnet scolaire pour cette nouvelle année, vous y retrouverez de nombreuses informations sur le fonctionnement de l'école, ainsi que l'horaire et le code de vie.

Nous vous invitons, en tant que parents, à consulter au moins une fois par semaine cet outil indispensable aux apprentissages qui guidera la planification des travaux et de l'étude.

En tant qu'élève, tu devras t'assurer d'y consigner toutes les informations données par ton enseignant.

Prenez le temps de lire avec votre enfant les pages d'informations et assurez-vous de :

- Compléter la page d'identification à la page 1;
- Signer l'engagement du code de vie à la page 8;
- Signer la charte contre l'intimidation et la cyber intimidation à la page 9;
- Signer le contrat d'utilisation des appareils électroniques à la page 10;

Ces pages devront être signées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Tout au long de leur parcours scolaire, nous accompagnons les élèves afin qu'ils puissent s'épanouir et développer leur plein potentiel.

Bonne année scolaire 2023-2024 !

Philippe Gariépy  
Directeur



Emmanuel Gaudreault  
Directeur adjoint

# INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS ET AUX ÉLÈVES

## 1. Horaire 2023-2024

### Précolaire



8 h 10 à 8 h 20	Arrivée des autobus
<b>8 h 55 à 11 h 42</b>	<b>Enseignement</b>
11 h 42 à 13 h 12	Diner
13 h 12 à 13 h 17	Entrée
<b>13h17 à 15h20</b>	<b>Enseignement</b>
15h25 à 15h35	Fin des classes, départ des autobus

### primaire

8h10 à 8h20	Arrivée des autobus
<b>8h20 à 10h11</b>	<b>Enseignement</b>
10h11 à 10h25	Récréation
<b>10h28 à 11h52</b>	<b>Enseignement</b>
11h52 à 13h12	Diner
13h12 à 13h17	Entrée
<b>13h17 à 14h11</b>	<b>Enseignement</b>
14h14 à 14h28	Récréation
<b>14h31 à 15h25</b>	<b>Enseignement</b>
15h25 à 15h35	Fin des classes, départ des autobus

Le matin, il n'y a aucune surveillance sur la cour avant 8 h 10, il est donc interdit aux élèves d'arriver sur la cour d'école avant. La même consigne s'applique au retour du dîner, soit avant 13h10. Par conséquent, avant ces heures, les élèves demeurent sous la responsabilité de leurs parents s'ils ne sont pas inscrits au Service de garde.

Veuillez prendre note qu'aucune surveillance n'est effectuée après les heures de classe, c'est-à-dire après 15 h 35.

## 2. Absences

Dans le but d'assurer la sécurité des élèves, toute absence ou retard doit être signalé le plus tôt possible sur Mozaïk-Parents ou au secrétariat de l'école au 492-3603 (poste 1).

Pour quitter l'école au cours de la journée, même pendant les récréations, il faut en informer le secrétariat. Veuillez écrire une note au titulaire de votre enfant en indiquant le motif, l'heure de départ et le nom de la personne qui viendra chercher l'élève. Avant de quitter, l'élève signalera son départ au secrétariat de l'école.

Pour les élèves inscrits au service de garde ainsi que les dineurs, vous devez AUSSI signaler leur absence ou départ hâtif au service de garde au 492-3603 (poste 2).

### 3. Voyage durant les jours de classe

Si votre enfant a à s'absenter pour un voyage, l'enseignant n'a pas à fournir le travail prévu durant ce temps, ni faire de récupération particulière pour les notions manquées. Au retour d'un voyage, l'enfant recevra son plan de travail habituel et pourra compléter ses travaux et faire l'étude nécessaire, et ce, sous la supervision des parents. Les évaluations jugées essentielles par l'enseignant pourraient être reprises à l'heure du dîner ou lors d'une journée pédagogique.



### 4. Assurances

#### Accidents

Le Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) détient une assurance de responsabilité civile qu'il ne faut pas confondre avec l'assurance écolier.

Les compagnies du centre de service rembourseront les frais encourus à la suite d'accidents seulement sur preuve de responsabilité de la CSSDA. Il appartient à chaque famille d'assurer ses enfants par le biais de l'assurance écolier.

Vous devez transiger directement avec l'assureur si vous désirez vous prévaloir d'un régime d'assurance.

#### Vol et incendie

Les assurances de la CSSDA ne couvrent pas les effets personnels des élèves en cas de vol ou d'incendie. Le mieux est de voir votre courtier ou agent qui pourra vous indiquer comment vous protéger.

### 5. Visiteurs à l'école

Vous devez prendre rendez-vous si vous désirez rencontrer un enseignant ou la direction. Par respect et sécurité, tous les visiteurs doivent obligatoirement utiliser la porte 1 de l'administration et se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école.

### 6. Identification du matériel



Nous demandons aux parents de l'école d'identifier les vêtements et objets de leurs enfants. Rien ne ressemble plus à une salopette noire qu'une autre salopette noire! L'école ne peut être tenue responsable du bris ou de la perte des objets personnels (par exemple : casquette, lunettes, manteau, etc.)

## 7. Urgence

En cas d'urgence (accident, maladie ou autre situation), l'école communique aussitôt avec la famille ou avec la personne responsable de l'enfant au numéro de téléphone que vous nous aurez indiqué sur les fiches de renseignements confidentiels. Il est donc extrêmement important de communiquer au secrétariat toutes modifications reliées à l'adresse ou au numéro de téléphone que nous possédons. En cas d'impossibilité d'atteindre les personnes responsables, l'école prendra les mesures qu'imposera la situation.

## 8. Fermeture

Lorsqu'une tempête provoque l'annulation du transport scolaire, toutes les activités le sont aussi pour toute la journée. Un message apparaît sur le site Internet du CSSDA au <https://cssda.gouv.qc.ca/> . Vous pouvez également obtenir l'information sur la messagerie vocale de l'école au (450) 492-3603 ou au centre de services scolaire au (450) 492-9400.

### Fermeture en cours de journée

Des situations de force majeure peuvent obliger la direction à retourner les enfants à la maison sans préavis. Les parents devront s'assurer, dès le début de l'année scolaire, que leurs enfants connaissent un endroit où ils pourront se diriger lors de situations semblables. Également, l'enfant devra connaître un numéro de téléphone d'urgence. Il est important que la personne à rejoindre demeure près de l'école afin qu'elle puisse intervenir rapidement.



## 9. Service de garde

Le service de garde est ouvert tous les jours entre 6 h 30 et 18 h.

Pour informations, veuillez communiquer avec la technicienne au numéro de téléphone suivant : 492-3603 (poste 2).

**ATTENTION : Si vous autorisez votre enfant à dîner à l'extérieur de l'école, vous devez obligatoirement laisser un message sur la boîte vocale du service de garde 450 492-3603 (poste 2) avant 10 h.**

# CODE DE VIE



Le respect, la persévérance, l'effort, l'engagement ainsi que la coopération sont les valeurs préconisées à l'école Le Rucher. Notre code de vie est basé sur ces valeurs et celles-ci sont traduites en comportements attendus. Le code de vie contribue à offrir aux élèves ainsi qu'au personnel un climat positif et sécuritaire propice aux apprentissages où chacun se sent respecté.

VALEURS	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS
1. Respect	1.1 Je suis habillé décentement selon les exigences de l'école, l'activité prévue et la température (voir la section « Articles du code de vie »).	Pour être confortable et prendre soin de moi afin de favoriser une bonne hygiène.
	1.2 Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévu.	Pour être prêt à travailler en même temps que mon groupe et ainsi éviter de déranger les élèves qui sont en classe.
	1.3 J'écoute, j'agis et je parle respectueusement autant envers les adultes que les autres élèves et je fais preuve de civisme.	Pour développer des relations positives et apprendre à exprimer mes émotions correctement.
	1.4 Je règle mes conflits de façon pacifique en utilisant les outils mis à ma disposition.	Pour apprendre à gérer mes émotions et à développer de bonnes relations avec les autres.
	1.5 Je prends soin du matériel et du mobilier et je l'utilise de façon adéquate.	Pour pouvoir travailler avec du matériel en bon état et pour vivre dans un milieu agréable et accueillant.
	1.6 Aux entrées et pendant les heures de cours, j'utilise ma voix d'espion, et ce, seulement si c'est nécessaire.	Pour le respect des gens qui travaillent.
2. Sécurité	2.1 Je circule en marchant et je garde le silence ( <i>le silence est d'or</i> ).	Pour la sécurité de chacun et le respect des gens qui travaillent.
	2.2 Je range ma bicyclette en utilisant le support prévu à cette fin. Je marche à côté de ma bicyclette sur le terrain de l'école.	Pour assurer ma sécurité ainsi que celle des autres.
	2.3 Je laisse mes objets personnels à la maison, à moins qu'un adulte ne me l'ait permis.	Pour apprendre à utiliser les objets dans le contexte approprié et ainsi éviter les distractions et les vols.
	2.4 Je demeure dans les limites de la cour ou de l'école.	Pour ma sécurité.
	2.5 Dans la cour, je joue prudemment. Tous les objets pouvant blesser les autres : balles de neige, glace, roches, etc., doivent demeurer au sol. De plus, je respecte les règles concernant les différentes aires de jeux.	Pour avoir du plaisir avec les autres, veiller à la sécurité des autres et éviter les blessures.
3. Engagement et coopération	3.1 Je circule lorsque la cloche sonne et j'utilise les portes désignées pour mon groupe.	Pour assurer ma sécurité et celle des autres lorsque je circule.
	3.2 J'arrête de jouer et je prends mon rang au son de la cloche.	Pour assurer ma sécurité et celle des autres lorsque je circule.

**EN TOUT TEMPS, J'ADOpte UN COMPORTEMENT SÉCURITAIRE POUR MOI ET POUR LES AUTRES.**

## 1. Bicyclettes et tout moyen de transport à roulettes

Les bicyclettes sont sous la responsabilité des propriétaires. Elles doivent être stationnées et cadenassées aux supports à vélos prévus à cet effet. (1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année : côté cour des petits ; 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année près du débarcadère du service de garde).

En tout temps, il est interdit de circuler à bicyclette ou avec un moyen de transport à roulettes sur le terrain de l'école (cour de récréation, stationnement et débarcadère).



## 2. Tenue vestimentaire

L'élève :

- a. Doit se présenter habillé de façon décente, propre et dans une tenue appropriée au travail scolaire : s'abstient de porter des jupes, shorts et chandails trop courts, des camisoles à bretelles fines et « sans dos », des chandails transparents, des vêtements aux messages violents ou vulgaires ;
- b. Aura une tenue vestimentaire qui correspond aux variations climatiques ;
- c. Laisse à son casier casquette ou foulard sur la tête de style bandana ;
- d. Porte des bottes à l'extérieur lorsque la température l'exigera et des chaussures à l'intérieur. Le port de la salopette est obligatoire pour jouer dans la neige, même au soccer ;
- e. Doit changer de souliers pour l'intérieur. Il peut utiliser ses souliers d'éducation physique à l'intérieur ;
- f. Porte des souliers fermés ou une sandale ayant une lanière au talon. Le port de la « gougoune » est interdit.

## 3. Alimentation

Considérant que certains élèves souffrent d'allergies sévères, il est interdit en tout temps d'apporter à l'école des aliments contenant des arachides ou des noix sous toute forme (barre tendre, huile, beurre d'arachides...). De plus, si un élève avait une allergie sévère à un autre aliment nous pourrions décider de mettre en place une mesure particulière pour cette classe.



En tout temps, la gomme à mâcher est interdite tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

## 4. Respect des biens

L'élève respecte ses biens et ceux de l'école mis à sa disposition. S'il les endommage ou les détériore, perd ou vole du matériel de l'école, il devra payer les frais encourus pour réparer ou remplacer le bien.

## 5. Bibliothèque

Les élèves fréquentent la bibliothèque selon un horaire établi par l'école. Le service de prêt des volumes se fait par des parents bénévoles qui, chaque semaine, donnent de leur temps afin d'en assurer le bon fonctionnement. L'école apprécie beaucoup l'aide apportée par ces parents qui partagent avec nos jeunes le plaisir de lire.

L'élève est responsable du livre qu'il a emprunté. S'il le perd ou l'endommage, il devra le remplacer ou le payer: 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> avis de retard à faire signer par les parents; 3<sup>e</sup> avis, le livre considéré perdu, sera à payer.



### Le non-respect du Code de vie de l'école

En tout temps, selon la fréquence et la gravité du geste posé, l'équipe-école peut décider de la mesure disciplinaire à adopter.

#### ENGAGEMENT DES PARENTS

Nous, parents de \_\_\_\_\_, attestons  
(nom de l'enfant)  
avoir pris connaissance du code de vie de l'école Le Rucher et en comprendre les exigences.

Nous nous engageons à collaborer avec les intervenants de l'école pour les soutenir dans les différentes mesures qui seront prises auprès de notre enfant pour s'assurer qu'il (elle) respecte le code de vie.

Signature du parent: \_\_\_\_\_

#### ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Moi, \_\_\_\_\_, à la suite  
(nom de l'enfant)  
d'une discussion avec mes parents, je comprends le code de vie de l'école Le Rucher. J'accepte de contribuer à la qualité de vie de mon école en prenant mes responsabilités et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

# Code de vie Annexe I

## CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION

Dans notre école, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Selon la loi 56, ces gestes inacceptables doivent être déclarés auprès de la direction générale de la CSSDA.

### INTIMIDER C'EST...

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ; » ; LIP, art. 13, 1.1



### IL Y A INTIMIDATION QUAND...

- ☞ Gestes négatifs répétitifs et constants contre la victime.
- ☞ Déséquilibre de force entre l'intimidateur et la victime.
- ☞ Différence entre les émotions ressenties par l'intimidateur et par celui qui est la cible suite à un incident d'intimidation.
- ☞ Intention ou non de faire du tort.

### LA CYBERINTIMIDATION EST...

De l'intimidation qui se sert d'un canal électronique (téléphone, ordinateur, iPod, tablette, etc.) pour atteindre sa victime. Tout comme l'intimidation, la cyberintimidation est criminelle au sens de la loi. Pour obtenir plus de renseignements, nous t'invitons à visiter le site Internet : <http://sainetsecuritaire.csaffluents.qc.ca>.

### Nous, jeunes, intervenants et parents, nous nous donnons la main :

- ✎ Pour dire NON à toute forme d'intimidation ;
- ✎ Pour travailler ensemble pour prévenir l'intimidation et être prêt à intervenir ;
- ✎ Pour briser le silence et dénoncer les actes d'intimidation ;
- ✎ Pour agir et refuser d'assister passivement à ces comportements ;
- ✎ Pour écouter et offrir de l'aide aux victimes ;
- ✎ Pour prendre au sérieux et ne pas banaliser les actes d'intimidation.

### Au Rucher, intimider ce n'est pas toléré !



Je m'engage à respecter cette chartre.  
Signature de l'élève: \_\_\_\_\_

## CONTRAT D'UTILISATION DE L'INTERNET

Internet peut être considéré comme une source essentielle d'information sur une foule de sujets. Par conséquent, on peut trouver des textes, des effets sonores, des photographies, des cartes et des enregistrements visuels de toutes sortes.

Pour avoir le privilège d'utiliser l'Internet, je dois respecter certains règlements de base :

1. Je dois avoir la permission de l'adulte qui me supervise pour envoyer du courrier électronique et je m'assure de toujours utiliser un langage approprié.
2. Je ne peux accéder qu'aux sites approuvés par l'adulte qui me supervise. Avant de visiter un autre site ou d'utiliser un moteur de recherche, je m'assure d'en avoir la permission.
3. Si toutefois, je découvre de l'information qui n'est pas appropriée, je dois en aviser immédiatement la personne responsable de ma supervision.
4. J'utilise la plateforme TEAMS à des fins pédagogiques et non personnelles.



CONTRAT D'UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES  
(LECTEURS DE MUSIQUE ET AUTRES APPAREILS)

En classe seulement, et en certains moments de privilège supervisés par les enseignants, l'utilisation d'un lecteur de musique et d'un appareil électronique pourrait être permise. Pour conserver ce privilège d'utiliser mon appareil électronique en classe, je dois respecter certains règlements de base :

1. J'en suis responsable en tout temps.
2. Je dois avoir la permission de l'adulte qui me supervise et de mes parents.
3. Je dois l'utiliser pour des fonctions pédagogiques (par exemple; de recherche, création de documents). Pour une utilisation plus ludique, par exemple écouter de la musique ou jouer à des jeux, je dois avoir l'accord de mon enseignant. Photographier, filmer ou enregistrer ne sera pas toléré.

EN TOUT AUTRE TEMPS, L'UTILISATION  
DE CES APPAREILS SERA INTERDITE.

Je m'engage à respecter les règlements ci-dessus.

Si je ne respecte pas ces règlements, je perdrai les privilèges d'utiliser Internet.

Si je ne respecte pas ces règlements, mon appareil électronique me sera immédiatement confisqué et il sera remis à mes parents.

Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_ Groupe : \_\_\_\_\_

Signature des parents ou tuteurs : \_\_\_\_\_

# Code de vie Annexe III

## RÈGLEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE - RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Aucune manifestation de violence ou d'intimidation ne sera tolérée dans le transport scolaire.

### EN ATTENDANT L'AUTOBUS

- Je dois demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu (et se présenter à l'arrêt 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus).
- Je respecte les propriétés privées.
- Je ne dois pas pousser, me bousculer ou me bagarrer.
- Je retourne à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et j'avise le service du transport scolaire au numéro suivant : 450 492-9400 poste 6700.

### PENDANT LE TRAJET

- Je respecte l'autorité du conducteur.
- Je reste assis.
- J'occupe le siège assigné (s'il y a lieu).
- Je parle discrètement sans crier, siffler, blasphémer.
- Je ne dérange pas le conducteur inutilement.
- Je ne dois pas boire ou manger.
- J'ai un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.).
- Je ne jette rien dans ou à l'extérieur de l'autobus.
- Je ne dois pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit.
- Je ne dois pas passer de partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.
- Pour des raisons de sécurité, le seul équipement permis est le sac d'école.



### EN DESCENDANT DE L'AUTOBUS

- Je dois rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes.
- Une fois descendu, je me tiens hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci démarre.
- S'il y a lieu, je traverse toujours la rue devant l'autobus à la vue du conducteur.
- En cas d'urgence, j'obéis aux directives du chauffeur.

### CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT DE CES RÈGLES

- Si malgré tout, je reçois une plainte du chauffeur, je dois la présenter, au secrétariat la journée même ;
- Par la suite, un membre du personnel me remettra un laissez-passer à faire signer par mes parents que je devrai rapporter le lendemain.

### SUSPENSION

Je reconnais que si je ne respecte pas mes devoirs ou que je nuis à ma sécurité ou à celle des autres, la direction de l'école et/ou le Centre de services scolaire des Affluents peut me suspendre du transport de façon temporaire ou définitive.

# RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Allô Prof	Aide aux devoirs et leçons	1-888-776-4455
Centre prévention du suicide	Écoute téléphonique pour les personnes ayant des idées suicidaires 24 heures	1-866-277-3553
C.L.S.C.	Clinique des jeunes, ateliers pour parents	450-471-2881
Centre Diapason	Maison d'hébergement pour jeunes	450-477-6201
Éducation Coup de Fil	Service téléphonique, difficultés dans les relations parents-enfants	514-525-2573 1-866-329-4223
GAI écoute	Pour aide et réponses	1-888-505-1010
Jeunesse j'écoute	Ligne d'aide	1-800-668-6868
« La Barak »	Maison des jeunes de Mascouche	450 966-9290
L'Avenue, justice alternative	Justice pénale pour adolescents Prévention de la violence	450-581-1459
La ligne Parents	24 h/24 h	1-800-361-5085
Le Mitan	Maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	450-435-3651
Ligne sur les drogues	Aide et référence 24h	1-800-265-2626
Panda	Aide aux parents avec un enfant ayant un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité	1-877-979-7788  450-654-1153 MRC des Moulins
Protection de la jeunesse	Abus sexuels, maltraitance, abandon des parents	1-800-665-1414
Tel-Aide	Ligne d'écoute pour personnes en détresse	514-935-1101
Tel-jeunes	Ligne d'écoute pour les 5 à 20 ans 24 h	1-800-263-2266